

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2016

CP2016_06_21
id. 2626

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

INCITATION À L'ASSURANCE GRÊLE

Dans sa séance du 29 juin 2015, le Conseil Départemental a reconduit les modalités d'attribution de la subvention accordée aux agriculteurs qui s'assurent contre la grêle pour la campagne 2015.

Lors du Budget Primitif 2016, l'Assemblée Départementale a voté un crédit de 220 000 € pour cette opération.

Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente la répartition de cette enveloppe entre les diverses compagnies (*liste annexée*) pour le compte des agriculteurs, qui représente un soutien à 1 179 contrats d'assurance, conformément au règlement 2015 (*Arrêté Départemental en date du 17 août 2015*), étant stipulé que la Commission de Contrôle « assurance grêle » qui s'est réunie le 12 mai 2016 a émis un avis favorable sur cette répartition.

La situation budgétaire sera la suivante :

* Autorisation d'Engagement 2016	220 000 €
* Engagé à ce jour	0 €
* Engagement à la présente Commission	210 403 €
* Disponible sur l'exercice 2016	9 597 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 juin 2015,

Vu l'arrêté départemental du 17 août 2015,

Vu la Commission de contrôle assurance grêle, lors de sa réunion du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition 2016 (campagne 2015) entre les différentes compagnies d'assurance ci-annexée pour un montant global de 210 403 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 657414 – sous-fonction 928 du Budget Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC